

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025_28-DE
Reçu le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 03

Votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, DUBOIS Patrick, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : DUTILLEUL Jean-Marc (pouvoir à Patrick DUBOIS), LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), MARQUES Patrick (pouvoir à Oumel ALLEGRE).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia, LEGLAT Isabelle.

Victor VALLAEYS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/28. Aménagement de l'itinéraire alternatif Sud-Ouest – convention de fonds de concours entre la Communauté d'agglomération de Périgueux et les Communes de Coulounieix-Chamiers et Marsac-sur-l'Isle

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire alternatif de la Route de Marival, la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux prend en charge les travaux liés à la requalification de la voirie et aux effacements de réseaux. Il indique que pour les travaux liés aux aménagements cyclables souhaités par les Communes de Marsac-sur-l'Isle et Coulounieix-Chamiers, une participation est demandée sur ces travaux de création d'une piste cyclable partiellement accolée à la chaussée ou en site propre. Le revêtement de la piste sera un enrobé drainant.

A l'issue de la procédure de consultation, il ressort les coûts suivants :

- Requalification de la voirie sur les 3.2 km de l'itinéraire : 1 912 000,00 € HT
- Création d'une voie verte du carrefour des 4 routes à l'entrée de la zone d'activités : 202 000 € HT

Le montant des travaux relatifs à la réalisation de l'aménagement cyclable mentionné ci-dessus sera pris en charge conjointement par les communes de MARSAC-SUR-L'ISLE et COULOUNIEIX-CHAMIERES à savoir :

- 100 000 € à la charge de la commune de MARSAC-SUR-L'ISLE,
- 101 000 € à la charge de la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Le montant de cette participation pourra être réduit du montant des subventions obtenues pour ce projet.

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDEL TB2025_28-DE
Reçu le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025

La Commune avait indiqué sa volonté de participer à la création de cette piste cyclable dans une limite de 100 000 euros maximum nets de taxes.

Le versement du fonds de concours est subordonné à la réception conjointe du chantier par les services techniques du Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX et des communes de MARSAC-SUR-L'ISLE et COULOUNIEIX-CHAMIERES ainsi qu'à la fourniture d'une facture accompagnée des pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE :

- **VALIDER la création d'un aménagement cyclable et la participation de la Commune de Marsac-sur-l'Isle à hauteur de 100 000 € maximum nets de taxes ,**
- **INSCRIRE les fonds nécessaires au budget 2026 ,**
- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux, la Commune de Coulounieix-Chamiers ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr